

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 23/02/2021

Date d'affichage : 23/02/2021

Date de réunion : 01/03/2021

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Délibération n°
2021-03-05

Objet : Taux de la
fiscalité directe locale
pour l'année 2021.

Rapporteur :
Dominique
BOUCHERE

L'an deux mille vingt et un, lundi 1^{er} mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis clos (crise sanitaire covid-19, couvre-feu 18 h) dans la salle du conseil municipal de la Mairie de SAINT SOUPPLETS, Château de Maulny, sous la présidence de M. Stéphane DEVAUCHELLE, Maire de SAINT SOUPPLETS.

Présents : M. Stéphane DEVAUCHELLE, Mme Christine DELAVAQUERIE, M. Dominique BOUCHERE, Mme Patricia PROVOST, M. Thierry TACHON, Mme Delphine MAURICE, M. Jeannot SOBIESTRE, M. Jacques LEMPERNESSE, Mme Thérèse BERTRAND, M. Gilles MOREAU, Mme Myriame GIAT, Mme Nicole BRUNEAU, M. Jacques LOUIS-OCTAVE, Mme Patricia GAUBAN, M. Xavier MORIOUSEF, M. Pascal MENARD, Mme Evelyne GRIFFONI, M. Christophe GROSSO, Mme Céline LAZZAROTTO et Mme Charline PONCY.

Absents : M. Manuel PALHARES (pouvoir à M. Xavier MORIOUSEF), M. Sylvain DUCAMP (pouvoir à M. Jeannot SOBIESTRE) et Mme Aurélie FORESTA.

M. Pascal MENARD est désigné secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu le budget principal 2021 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 1 100 000,00 €,

Considérant la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à partir de 2021, cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré et voté, par 22 voix pour,

✓ **décide d'appliquer** pour 2021 les taux de fiscalité directe locale suivants :

Taxes foncières	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux global communal 2021
Propriétés bâties	14,00 %	18,00 %	32,00 %
Propriétés non bâties	34,99 %	-	34,99 %

✓ **autorise** le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Stéphane DEVAUCHELLE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN (77000) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.citoyens.telerecours.fr